

Conditions Définitives en date du 30 mai 2013



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**Programme d'émission de Titres de 1.000.000.000 d'euros  
(Euro Medium Term Note Programme)**

**Emission obligataire de 20.000.000 d'Euros portant intérêt au taux de 2,90% l'an et venant à échéance le 3  
juin 2028**

Souche : 2013-4

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

**Natixis**

3

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en présumant que toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet Etat Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé, ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

*B*

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 16 novembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-558 en date du 16 novembre 2012) (le "**Prospectus de Base**") et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 24 avril 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 13-176 en date du 24 avril 2013) (le "**Supplément**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le Supplément sont disponibles (a) sur les sites internet de (i) l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) l'Emetteur ([www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

- |            |  |  |
|------------|--|--|
| <b>1.</b>  | <b>Emetteur :</b>  | Département du Val d'Oise.   |
| <b>2.</b>  | (i) Souche n° :  | 2013-4   |
|            | (ii) Tranche n° :  | 1  |
|            | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles :  | Sans objet   |
| <b>3.</b>  | <b>Devise Prévues :</b>                                  | Euros (« EUR »)  |
| <b>4.</b>  | <b>Montant Nominal Total :</b>                           | 20.000.000 EUR   |
|            | (i) Souche :   | 20.000.000 EUR   |
|            | (ii) Tranche :   | 20.000.000 EUR   |
| <b>5.</b>  | <b>Prix d'émission :</b>                                 | 100 % du Montant Nominal Total   |
| <b>6.</b>  | <b>Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :</b>               | 100.000 EUR  |
| <b>7.</b>  | (i) <b>Date d'Emission :</b>                             | 3 juin 2013  |
|            | (ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>        | Date d'Emission  |
| <b>8.</b>  | <b>Date d'Echéance :</b>                                 | 3 juin 2028  |
| <b>9.</b>  | <b>Base d'Intérêt :</b>                                  | Taux Fixe de 2,90 %<br><i>(autres détails indiqués ci-après)</i>   |
| <b>10.</b> | <b>Base de Remboursement/Paiement :</b>                  | Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.<br><i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| <b>11.</b> | <b>Changement de Base d'Intérêt :</b>                    | Sans objet   |
| <b>12.</b> | <b>Option d'Achat/de Vente :</b>                         | Sans objet   |
| <b>13.</b> | <b>Date des autorisations de l'émission des Titres :</b> | Délibération n°2-72 du 21 septembre 2012 et délibération n°2-03 du 18 janvier 2013   |

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- |            |  |  |
|------------|--|--|
| <b>14.</b> | <b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :</b> | Applicable   |
|            | (i) Taux d'Intérêt :                                   | 2,90 % par an payable annuellement à terme échu        |
|            | (ii) Date(s) de Paiement du Coupon :                   | 3 juin de chaque année<br>non ajusté                   |
|            | (iii) Montant(s) de Coupon Fixe :                      | 2.900 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée |
|            | (iv) Montant(s) de Coupon Brisé :                      | Sans objet   |
|            | (v) Méthode de Décompte des Jours :                    | Exact/Exact - ICMA                                     |
|            | (vi) Dates de Détermination du Coupon :                | 3 juin de chaque année                                 |

B

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet

16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet

19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 EUR par Titre de 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée

20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet

21. **Montant de Remboursement Anticipé :**

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :

100.000 EUR par Titre de 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

22. **Rachat (Article 6(g)) :** Non

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

(i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur

(ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet

(iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet

B

24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 11) :** Article 11 remplacé par toutes les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse  
 Représentant titulaire  
 Elsa Martin  
 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris  
 BP 4 – 75060 Paris Cedex 02 - France  
 Représentant suppléant  
 Romain Netter  
 47, quai d'Austerlitz – 75013 Paris  
 BP 4 – 75060 Paris Cedex 02 - France  
 Rémunération  
 Sans objet
27. **Le Montant Nominal Total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :** Sans objet

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros du Département du Val d'Oise (le "**Programme**").

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : \_\_\_\_\_  
 Dûment habilité

  
**Arnaud BAZIN,**  
 Président du Conseil général du Val d'Oise

*P*

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 3 juin 2013 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7,600 EUR

### 2. NOTATIONS

Le Programme a fait l'objet de la notation suivante :

Fitch France S.A.S. : AA-

Fitch France S.A.S est établie dans l'Union Européenne, est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### 3. NOTIFICATION

Sans objet

### 4. AUTRES CONSEILLERS

Sans objet.

### 5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sans objet.

### 6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET DE L'EMISSION ET DES DEPENSES TOTALES

Sans objet.

### 7. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 2,97%.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011505932

Code commun : 093963148

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet.

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet.

## 9. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué

(a) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(b) Date du contrat de prise ferme : Sans objet

(c) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : NATIXIS

(iv) Montant global des commissions de prise ferme et de placement : Sans objet

(v) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(vi) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*;

(vii) Offre Non-Exemptée : Sans objet

## 10. TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Sans objet

## 11. PLACEMENT ET PRISE FERME

Sans objet